

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 625 598	41,23	6 679 000	2 753 752	41,23	2 753 752	121,53
Taxe foncière (non bâti).....	501 591	33,59	517 900	173 963	33,59	173 963	125,35
CFE.....				0		0	>>>
Totaux :				2 927 715		2 927 715	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	10	11
Taxe foncière (bâti).....	41,23		41,23
Taxe foncière (non bâti).....	33,59		33,59
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
2 927 715			
Produit total de référence (total colonne 4)			
2 927 715			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE						
>>>			115 064		>>>	115 064

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution
290 506		13 850		- 238 505

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 927 715	+	115 064	+	290 506	+	13 850	-	0	+	- 238 505	=	3 108 630
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A CAEN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
BERNARD TRICHET

Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 28 Mars 2022

